Le journal des adhérents de la CAPEB de Saône-et-Loire

CAPEB Infos

n°228
Mai - Juin 2025

Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment de Saône-et-Loire

Plus forts Ensemble

www.capeb71.fr

> Dans ce numéro

> Obtenir l'aide pour le Gazole Non Routier
> Suppression des attestations de TVA
> La signature électronique



Assemblée Générale 2025 : La CAPEB 71 plus que jamais combative !



ADHÉRENTS CAPEB, Bénéficiez de 10 % de réduction* sur vos contrats.

Pour plus d'informations, rendez-vous dans votre agence ou contactez votre conseiller au 09 74 75 02 74 (prix d'un appel local depuis un poste fixe).

Groupama
Toujours là pour moi

CAPEB
L'Artisanat du Bâtiment

*10% de réduction sur les contrats auto, santé, énergie, Construire (hors décennale), sur présentation d'un justificatif adhérent Capeb. Offre non cumulable, valable jusqu'au 31/12/2025.
Groupama Rhône-Alpes Auvergne - Caisse régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de Rhône-Alpes Auvergne - 50 rue de Saint-Cyr - 69251 Lyon cedex 09 - 779 838 366 RCS Lyon - Émetteur des Certificats Mutualistes - Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09. Crédit photo : Aurélien CHAVAUD Janvier 2025.

www.capeb71.fr

Mon site d'infos au quotidien

J'y vais !







Votre
CAPEB 71

> **Une action forte et permanente pour défendre nos entreprises**

> **38 services sur mesure et des réponses sous 24 heures**

> **Une assurance juridique exclusive pour être protégé**

Plus Forts. Ensemble !

> FLASH

> Aides à la rénovation énergétique

Un nouveau tableau des aides est disponible. Très utile pour renseigner vos clients. *Lire p.7*

CAPEB
L'Artisanat du Bâtiment
Saone et Loire



U2P
union des entreprises de proximité

L'U2P est l'organisation patronale représentative de l'ensemble des artisans, commerçants et professions libérales de France. La CAPEB est membre de l'U2P !

> L'Edito



Garder l'esprit de combativité !

C'est confirmé par la dernière enquête de conjoncture de la CAPEB, le bâtiment s'enfonce dans la crise. Que ce soit dans le neuf ou dans la rénovation, l'activité recule dans tous les secteurs. Et malgré quelques signes d'inflexion, aucun retournement de tendance ne se dessine pour 2025. Le contexte international anxiogène, la peur du lendemain, la crise de confiance des clients et des investisseurs, le poids de notre dette publique, la situation politique instable, l'absence de réformes courageuses, un manque de compétitivité et de productivité de notre économie, des normes assommantes... autant de facteurs, parmi d'autres, qui empêchent une reprise rapide et durable de l'activité. Alors, dans ce contexte, et la CAPEB 71 le répète souvent, pas question de baisser les bras. Il va falloir être forts pour bien résister et durer jusqu'à ce que le vent tourne. Il va aussi falloir agir pour aller de l'avant et provoquer la reprise. C'était le sens de nos débats à l'Assemblée Générale du 28 mars à AUTUN et c'est le message que nous avons voulu faire passer. Il nous appartient à nous, sans attendre désespérément des autres ou de l'Etat, de créer les conditions du sursaut. Chacun individuellement d'abord, au sein de nos entreprises, en mettant en place des bonnes pratiques de gestion, de relations commerciales, de communication, en s'appuyant sur les fondamentaux : qualité du travail, prix, service. En nous formant et en nous informant aussi. Ensuite, il y a une règle d'or : ne pas rester seul et s'appuyer sur la force collective de son organisation professionnelle. A ce titre, j'invite les adhérents à s'emparer de tous les services que la CAPEB 71 offre, à se faire accompagner chaque fois que nécessaire et à utiliser toutes les pistes d'économies qu'elle propose grâce à ses partenariats et à son groupement d'achats. Par ailleurs, si nous sommes unis, nombreux et déterminés, nous pourrons peser auprès des pouvoirs publics et obtenir des mesures dont notre secteur à tant besoin pour rebondir. La CAPEB est une force de proposition et d'action. Ne pas se résigner, c'est aller au combat et c'est saisir toutes les occasions de se faire entendre, et même si cela ne plaît pas ! C'est ce que fait votre CAPEB 71 au quotidien ! La CAPEB n'est pas là pour accompagner les décisions des gouvernements et de leur bureaucratie mais pour obtenir des avancées, pour provoquer des mesures positives et desserrer tous les carcans qui étouffent le bâtiment. Et cela, nous ne pouvons le faire qu'avec le soutien de nombreux adhérents !

N'oublions pas que le bâtiment est un secteur vital et indispensable pour chacun. Nous aurons toujours besoin d'avoir un toit sur la tête et il y a des marchés colossaux qui nous attendent. Les prochains mois s'annoncent intense. La CAPEB 71, sera à vos côtés. Et c'est bien ensemble, que nous ferons face grâce à un fort esprit de combativité ! Je terminerai par cette citation d'Albert CAMUS : " C'est finalement au plus fort de l'hiver que j'ai compris qu'il existait en moi un invincible printemps ". Alors, croyez en vous, croyez dans la puissance de notre collectif CAPEB et construisons notre avenir et gagnons ensemble !

Plus forts ensemble !

Denis GUIGUE - Président de la CAPEB 71



> Chiffre du mois

4 %

"C'est le poids des normes qui vient pénaliser la croissance en France. Ce poids est de 0,8 % en Italie, 0,3 % en Espagne et 0,17 % en Allemagne. En France, c'est 10 fois plus ..." Déclaration de François BAYROU, 1er Ministre à l'Assemblée Nationale *(14 janvier 2025)*

+ d'infos + de services sur : www.capeb71.fr

"CAPEB Infos" est le journal d'information des adhérents de la CAPEB 71 - **Directeur de la publication** : Denis GUIGUE **Rédacteur en chef** : Emmanuel LEBLANC - **Rédaction et Conception :** Service Communication de la CAPEB de Saône-et-Loire 5, rue George Eastman-CS 10026-71102 CHALON-SUR-SAÔNE Cedex-Tél. :03.85.90.97.70-Fax:03.85.90.97.79-mail:capeb71@capeb71.fr **Crédit photos** : ©capeb71, ©Stocklib, ©AdobeStock - **Contact publicité** : 03.85.90.97.74 - **Imprimerie** : Groupe IGR - Z.A. Ste Elisabeth 71300 MONTCEAU-LES-MINES - **Dépôt légal à parution - Tirage :** 1 350 exemplaires - **n° ISSN** : 1966 - 5504

Une Assemblée Générale 2025 de la CAPEB 71 placée sous le signe de la combativité !

Ensemble allons de l'avant ! C'est sur un ton déterminé et combatif que la CAPEB 71 a tenu sa 79ème Assemblée Générale au CFA du Bâtiment à AUTUN, le 28 mars 2025. L'occasion de revenir sur toutes les actions menées en 2024 et les victoires obtenues, de découvrir de nombreux avantages offerts par nos partenaires, d'être conseillé pour bien résister et se battre pour aller de l'avant dans la conjoncture actuelle, mais aussi de gagner des superbes lots et de partager un grand moment de convivialité… Retour sur les temps forts de cette AG 2025.



▲ Les membres du **Comité Directeur** de la CAPEB 71 ont présenté aux adhérents les **actions, projets et rapports financiers de la CAPEB 71.**







▲▶ **Denis GUIGUE** (Président), **Denis LOREAU** (Trésorier) et **Anne TAVARÈS** (Commission de Contrôle des Finances)





▲ **Bernard LOISEAU** (4ème Vice-Pdt) a présenté le Rapport d'Activité 2024



▲ Les adhérents ont approuvé l'ensemble des **rapports** présentés par le Conseil d'Administration. Ils ont pu constater cette année encore, le dynamisme économique et la bonne santé de la CAPEB 71…

Retrouvez le Rapport d'activité 2024
de votre CAPEB 71 sur www.capeb71.fr ou sur simple demande au 03.85.90.97.70.



Élections au Conseil d'Administration

Ont été élus lors de l'Assemblée Générale pour siéger au Conseil d'Administration de la CAPEB 71 pour 3 ans :

- **José CARDONA** - Stores, vérandas, fermeture - OUROUX S/S
- **Pierre-Henri DUMONTET** - Chauffagiste - ST-BONNET DE JOUX
- **Christophe FERRERO** - Maçon - SÉNOZAN
- **Christian FLETY** - Chauffagiste - AUTUN
- **Vincent GAUNET** - Charpentier - RECLESNE
- **Philippe GRAF** - Solariste - TOURNUS
- **Bernard LOISEAU** - Serrurier - Menuisier - FRAGNES
- **Bertrand NITSCHELM** - Maçon - SAINT-ALBAIN

Nous adressons toutes nos félicitations aux nouveaux élus.
Si vous aussi, vous souhaitez participer à la vie de votre CAPEB 71, contactez-nous au 03.85.90.97.70.



Table ronde sur le thème "Ensemble, allons de l'avant pour défendre nos entreprises "



Thibaut BOUSQUET *(Directeur Des Affaires Publiques de la CAPEB Nationale)*

Richard PERRIER *(ACM - Harmonie Concept)* et **Franck BOULAY** *(PUBLIGO)*





Stéphane PIOTTON et Benoît LAMBERT *(Banque Populaire)*



Échanges et débats avec les adhérents et les invités que la CAPEB71 remercie pour leur présence

Présentation de la Maquette de "l'Artisan Messager"









Remise du Trophée de la CAPEB 71 **à Philippe COVRE** pour le remercier de son engagement fidèle au sein du Conseil d'Administration



Présentation des partenaires de la CAPEB 71 et des avantages qu'ils apportent aux adhérents



Mise à l'honneur de Toni SPINAZZE, Président de la CAPEB 71 de 2015 à 2022



Luc CHEVALIER *(GROUPAMA)* **et Denis GUIGUE** signent une nouvelle convention de partenariat au profit des adhérents

La CAPEB 71 remercie les partenaires de son Assemblée Générale 2025:



ACTIS, ARTIS, ACM HARMONIE CONCEPT, BERNER, BIONABAT, LA BANQUE POPULAIRE, GROUPAMA, HA+PME, INFORGESTION, LABO FRANCE, MINGAT, PEUGEOT NOMBLOT, PÉPINIÈRES GEY, PROBTP, PROFIX, PUBLIGO, REXEL, VOTRE BUREAU.

+ d'infos sur www.capeb71.fr/Vie de la CAPEB 71/Article du 02.04.2025

VOIR

Dossier complet de l'AG 2025 sur www.capeb71.fr *(rubrique Actualités)*

Electriciens

La NFC-15100 évolue ! Pensez à vous former !



La norme NF C 15-100 régit la sécurité et la performance des installations électriques dans les bâtiments d'habitation.

Sa révision en 2024 introduit des changements essentiels pour mieux protéger les personnes et les biens. **Se former à ces évolutions est indispensable pour éviter les non-conformités et garantir des installations sûres et efficaces.**

> Pourquoi cette formation est incontournable ?

- Rester en conformité avec la réglementation
- Intégrer les dernières exigences de sécurité.
- Adapter vos pratiques aux nouvelles normes techniques.

> Les nouveautés à maîtriser :

- **Sécurité renforcée** : nouvelles exigences pour les dispositifs de protection (DDR, parafoudres, détecteurs d'arcs).
- **Matériaux et installation** : évolution des critères pour câbles, conducteurs et modes de pose.
- **Modernisation des équipements** : prises USB, infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).
- **Énergies renouvelables** : raccordement des panneaux photovoltaïques et autres sources de production.
- **Attestation CONSUEL** : nouvelles modalités de dépôt et de conformité.

N'hésitez pas à contacter Delphine GAUDILLERE pour connaître les prochaines dates de formation à la CAPEB 71 au 03.85.90.07.70 ■



Aide Gazole Non Routier

NOUVEAU

Ouverture du guichet pour bénéficier de l'aide financière



Le décret du 8 juillet 2024 obtenu in extremis par la CNATP avec le soutien de la CAPEB, a institué une aide financière pour les TPE/PME du BTP utilisant du gazole non routier (GNR). Attention, le Guichet pour bénéficier cette aide est ouvert jusqu'au 30 juin 2025.

> De quoi s'agit-il ?

- L'aide concerne l'achat de gazole non routier pour la période du **1er janvier au 31 décembre 2024.** **Le service est ouvert du 31 Mars jusqu'au 30 juin 2025.**
- Le montant de l'aide est égal à **5,99 cts** d'euros par litre de gazole non routier facturé en 2024. Il est plafonné à **20 000 euros** par entreprise.
- Cette aide est ouverte aux **entreprises du BTP n'excédant pas 15 salariés.**

> Comment déposer sa demande ?

Pour déposer une demande, les entreprises éligibles remplissent un formulaire. Celui-ci doit obligatoirement être accompagné de la liste des factures d'achat 2024 de GNR, selon le modèle qui mis en ligne sur www.impots.gouv.fr/aide-gnr-btp

> Plus d'infos : les modalités détaillées vous sont présentées dans un diaporama à télécharger sur www.capeb71.fr/Dans nos métiers/Article du 15/05/2025



Cette avancée a été obtenue pour vous grâce à la mobilisation syndicale très forte de la CNATP et de la CAPEB. Elle est faite pour vous, alors, surtout, ne passez pas à côté pour soulager vos trésoreries !
PLUS FORTS ENSEMBLE ! ■

Chaudière gaz et fioul

Un flyer pour rassurer les clients



Dans un contexte où des contre-vérités circulent sur les chaudières gaz et fioul, le Président des Métiers de la Couverture & Plomberie Chauffage de la CAPEB a souhaité mettre **à disposition des chauffagistes un support visant à rappeler à leurs clients que le remplacement d'une chaudière par une PAC (tout électrique) n'est pas inéluctable.**

Ce flyer explique aux particuliers les avantages du biofioul et du biogaz, rétablit la réalité quant à l'interdiction ou non des chaudières THPE et apporte des précisions sur la performance des PAC hybride. Ce flyer, que vous trouverez sur notre site a été réalisé à l'attention des plombiers chauffagistes et toutes entreprises susceptibles d'être intéressées.

Flyer à télécharger sur www.capeb71.fr/Actualités/ Dans nos Métiers/Article du 31/03/2025 ■

Label Handibat - Silverbat

Pour vous positionner sur l'accessibilité et décrocher des chantiers

Connaissez-vous les avantages à être labellisé dans le secteur de l'accessibilité ?

Depuis les années 2000, **Handibat et Silverbat sont des marques de la CAPEB** devenues des références dans le secteur du bâtiment en matière d'accessibilité et d'adaptation des logements pour les personnes à mobilité réduite, personnes en situation de handicap et personnes âgées.

> Avantages d'être labellisé :

- Faire reconnaître votre savoir-faire auprès des particuliers et des professionnels;
- Vous différencier sur ce marché porteur;
- Mettre en avant votre entreprise;
- Développer votre activité;
- Renforcer vos connaissances;
- Et accroître votre visibilité notamment auprès des ergothérapeutes en figurant dans un annuaire des entreprises spécifiques de l'accessibilité.

VOIR La CAPEB vous propose une **fiche pratique** descriptive sur www.capeb71.fr/Actualité/Article du 29/04/2025. ■

Bon à Savoir !

La prochaine FORMATION Adaptabilité des logements HANDIBAT aura lieu les 25 et 26 juin prochains.

Pour plus de détails et vous y inscrire, contactez Delphine GAUDILLERE, Responsable de la formation CAPEB 71 ou RDV sur www.batiment-formations.fr/71/toutes-nos-formations/

QUALIBAT

Alerte "Phishing", soyez vigilants aux mails frauduleux



QUALIBAT nous a alerté sur une fraude au "Phishing"... Restez vigilant au mail frauduleux avec l'adresse contact@proqualibat.fr

Une nouvelle campagne de phishing avec le nom de domaine pro-qualibat.fr est en cours depuis fin mars 2025.

C'est quoi le phishing ?

L'hameçonnage ou phishing en anglais est une technique frauduleuse destinée à leurrer l'internaute pour l'inciter à communiquer des données personnelles (comptes d'accès, mots de passe...) et/ou bancaires en se faisant passer pour un tiers de confiance.

Il s'agit d'une nouvelle combinaison entre les mots pro / qualibat / et .fr. **Ne répondez pas à ce mail !**

Vous pouvez également effectuer un signalement sur le site de la DGCCRF : https://signal.conso.gouv.fr/fr/arnaque-escroquerie.
QUALIBAT a agi en déclenchant une procédure SYRELI, SYstème de REsolution de LItiges, de l'AFNIC pour récupérer le nom de domaine ou d'en obtenir la suppression. ■

Photovoltaïque

Plusieurs évolutions à connaître



Un nouvel arrêté du 26 mars 2025 a pour objet de revoir les conditions tarifaires des installations photovoltaïques.

Suite aux vives réactions de la CAPEB suscitées après l'annonce des pouvoirs publics de leur volonté de réduire significativement le soutien de l'État vis-à-vis du photovoltaïque, le Gouvernement a publié l'arrêté du 26 mars 2025. Ce texte modifie l'arrêté du 6 octobre 2021 (dit " S21 ") et a pour objet de revoir les **conditions tarifaires** des installations photovoltaïques en introduisant plusieurs évolutions notables, notamment pour les installations de faible puissance (0 à 9 kWc).

Nous vous proposons de télécharger une synthèse des principaux changements sur www.capeb71.fr/Actualités/ Dans nos Métiers/Article du 30/04/2025 ■

Aides à la rénovation

Découvrez le nouveau tableau des aides mis à jour



Découvrez le nouveau panorama des aides-rénovation énergétique des logements individuels 2025 mis à jour.

Pour bien renseigner vos clients sur MaPrimeRénov', les Certificats d'Economie d'Energie, la TVA à taux réduit, La CAPEB 71 vous communique les nouveaux "panoramas des aides 2025". Pour tout comprendre en un clin d'oeil !

Télécharger le panorama des aides 2025 www.capeb71.fr/Actualités/ Dans nos Métiers/Article du 30/04/2025





> Défendre

L'Agenda

- **Mardi 20 mai :**
 Réunion sur la facturation électronique à la CAPEB 71

- **Vendredi 20 juin :** A noter !
 Réunion du Conseil d'administration de la CAPEB 71

- **Jeudi 26 juin :** A noter !
 Réunion sur les impayés, le devis, la facture, les PV de réception, pour éviter les litiges à 18 H à la CAPEB 71



Retrouvez l'Agenda complet de la CAPEB 71 sur capeb71.fr



> La CAPEB prend position

Défendre le statut de conjoint collaborateur !

21 600 cartes envoyées à Mme Macron...
A l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes, le 8 mars 2025, la CAPEB a organisé une grande action de sensibilisation à la problématique que rencontrent les conjoints collaborateurs, essentiellement des femmes, ce statut étant destiné à disparaître à compter du 1er janvier 2027. La CAPEB s'était déjà fortement mobilisée lors des débats parlementaires, en vain. Elle reprend aujourd'hui ce combat syndical dans la perspective du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2026, qui sera l'ultime occasion de sauver ce statut. Pour donner une forte visibilité à notre action syndicale, nous avons décidé d'alerter la Première Dame de France. Pour ce faire, 21600 cartes postales ont été imprimées et expédiées pour permettre à tous les conjoints collaborateurs et à toutes celles et ceux qui s'associent à leur combat, de prendre part à la défense de leur statut et d'interpeller Mme Macron à ce sujet. L'objectif de notre action est de sensibiliser tous les décideurs à l'injustice et à l'absurdité qui résident dans la volonté de faire disparaître le statut du conjoint collaborateur que les femmes de l'artisanat du bâtiment ont choisi délibérément parce qu'il convient parfaitement à leur situation entrepreneuriale et à leur couple. Cette opération n'est que le coup d'envoi et notre combat continue ! ■

TVA à taux réduit - Simplification

Victoire CAPEB

La CAPEB obtient la suppression des attestations de TVA !

Nous le demandions depuis de nombreuses années pour permettre une simplification administrative : la suppression de l'attestation TVA.
La loi de finances 2025 répond à nos attentes et supprime, enfin, cette obligation de production d'une attestation à compter du 1er mars 2025. L'attestation est désormais remplacée par une simple mention figurant sur le devis ou la facture des travaux effectués, par laquelle le client va attester qu'il remplit bien les conditions pour bénéficier du taux réduit de TVA (5,5 ou 10%).

Mention à mettre sur vos devis (de préférence) et/ou factures :
En conséquence, nous vous conseillons d'ajouter la **formule** suivante dans vos conditions générales de vente (sur vos devis et factures) et de bien la faire signer à votre client :

" Je certifie (nom du client) que les conditions d'application du taux réduit de TVA sont remplies, à savoir que les travaux sont effectués dans des locaux à usage d'habitation de plus de deux ans ou destinés à être affectés à l'habitation à l'issue des travaux, qu'ils ne répondent pas aux conditions d'exclusion prévues par les textes et portent sur des travaux éligibles " (+ date et Signature du client)". ■

Une Avancée pour nos Entreprises !

Déchets du bâtiment (REP - PMCB)

Le Gouvernement met le dispositif en pause pour pallier les dysfonctionnements !

Après de multiples défaillances observées par les acteurs du secteur du bâtiment et dénoncées par la CAPEB, le gouvernement a décidé de remettre tout le monde autour de la table. La ministre de l'écologie a décidé de lancer la refondation de cette filière "Responsabilité élargie du producteur (REP) pour les Produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB)". Une annonce qui intervient après la mobilisation de 15 organisations de la filière, dont la CAPEB, pour alerter la Ministre sur certains dysfonctionnements. Pour la CAPEB, le problème se trouve principalement sur le maillage des points de collecte. Un autre point dérange : la catégorisation de certaines entreprises artisanales comme metteuses sur le marché. Traduction : certains artisans, notamment les fabricants de menuiseries, doivent payer une éco-contribution sur leurs produits. Or, la CAPEB souhaite faire remonter cette participation aux fabricants de matériaux, et limiter au maximum le nombre d'entreprises artisanales faisant partie de cette catégorie. De manière plus générale, cette REP PMCB ne fonctionne pas pour l'ensemble des acteurs. Elle ne semble pas viable économiquement. Il y a aussi un manque de visibilité et de stabilité du cadre réglementaire. Fin décembre, l'Organisme coordonnateur de la filière, l'Ocab, n'avait pas été réagréé par l'Etat, signifiant de fait que les écoorganismes ne respectaient pas le cahier des charges imposé. Les 15 organisations de la filière, sont toutes d'accord sur un point : il faut se remettre autour de la table pour rendre la REP PMCB plus efficiente pour tous... **La CAPEB 71 se félicite de ce moratoire. Elle déplore juste une nouvelle fois de ne pas avoir été entendue au lancement de ce dispositif quand elle disait qu'il fallait davantage de temps et plus d'écoute et de préparation pour que tout fonctionne bien !** ■

Plus Forts. Ensemble !

Victoire CAPEB



> 79 ans de victoires syndicales

> Social

Pas de retour du compte pénibilité dans les entreprises. Le coût de la prévention sera mutualisé (> 2024)

Avec la CAPEB, en avant l'Artisanat... *(à suivre...)*



Prévention des risques

Trois aides financières reconduites en 2025



L'Assurance maladie renouvelle les aides financières pour les professionnels employeurs du BTP (TOP BTP et constructions de maisons individuelles) et la subvention pour les travailleurs indépendants du bâtiment.

1- TOP BTP pour l'achat de matériels permettant de réduire les risques de chutes, l'exposition aux substances chimiques (jusqu'à 50 % du montant hors taxes) et pour la formation à la sécurité des salariés (70 % des sommes engagées). Nouveauté 2025 : **une demande d'aide simplifiée !** Elle peut être faite en ligne, sans réservation préalable, dans le Compte AT/MP disponible sur le site net-entreprises.fr (sous réserve de disponibilité budgétaire).

2 - La Subvention Construction de maisons individuelles (CMI) permet de faciliter la mise en oeuvre d'un échafaudage périmétrique commun à plusieurs lots (a minima gros oeuvre, charpente et couverture) et ce afin de prévenir les risques de chute en hauteur (70 % du montant HT des sommes engagées pour les prestations de service dans la limite de 2 200 € par opération).

3 - La subvention pour les travailleurs indépendants qui concerne les travailleurs indépendants **sans salarié** pour prévenir des risques liés à leur activité professionnelle (chute de hauteur, TMS liés aux vibrations). Elle s'élève à 50 % de l'investissement hors taxes, avec un plafonnement de l'aide à 5000 € HT pour l'achat d'équipements réalisé à partir du 1er mars 2023. Pour effectuer une demande, remplir le formulaire de demande disponible sur le site Ameli et de l'adresser par mail à la Caisse régionale de rattachement (CARSAT,CRAMIF ou CGSS) avec les pièces demandées.

> Pour plus d'infos, rendez-vous sur :
www.capeb71.fr/Actualités/Juridique/Article du 4/5/25 ■ ***(1-0525)***

Social

Nouveautés pour les cotisations et allégements de charges



La loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2025 exceptionnellement entrée tardivement en vigueur suite à la censure, comporte plusieurs mesures relatives aux cotisations et aux allégements de charges. Voici les principales dispositions :

- Pour les **contrats d'apprentissage** conclus à compter du 1er mars 2025, la limite d'exonération des cotisations salariales est abaissée à 50 % du SMIC. En outre, la partie de rémunération au-delà de 50 % du SMIC est assujettie à la CSG/CRDS.

- **Les trois allégements généraux de cotisations patronales** sont fusionnés en deux étapes (2025 et 2026).

- **Les primes de partage de la valeur** sont à intégrer pour le calcul de la réduction générale de cotisations patronales à partir du 1er janvier 2025.

- **Les modalités de calcul du taux de cotisation AT/MP** seront modifiées par décret pour permettre la mutualisation entre les entreprises du coût des maladies professionnelles à effet différé déclarées par les travailleurs handicapés.

Pour + d'infos, télécharger la dernière version du **Guide des Chiffres Clés de la CAPEB 71 pour la paie** (à jour au 1er mai 2025) sur capeb71/fr/Espace Adhérents/Guides Pratiques. ■ ***(2-0525)***

Sanctionner un salarié

Quelles sont vos possibilités ?



Vous souhaitez mettre une sanction à l'encontre d'un de vos salariés ? Pour cela , il vous faut connaître l'échelle des sanctions à votre disposition et les procédures à respecter..

En tant qu'employeur, dans le cadre de votre pouvoir de direction, vous pouvez décider de sanctionner le salarié (L.1331-1 du Code du travail). Il n'existe pas de liste des faits pouvant être considérés comme fautifs par l'employeur et pouvant entraîner une sanction.
A noter que les sanctions verbales que vous pouvez émettre à l'égard de votre salarié ne sont pas des sanctions disciplinaires.

L'employeur peut donner au salarié l'une des sanctions suivantes :

- **Avertissement ou blâme adressés,** notifiés par écrit, en raison du comportement fautif du salarié;
- **Mise à pied disciplinaire :** sanction visant à suspendre temporairement le contrat de travail et la rémunération du salarié ayant eu un comportement fautif ;
- **Changement d'affectation ou de lieu de travail** décidé par l'employeur envers un salarié ayant eu un comportement fautif;
- **Modification à la baisse de la position hiérarchique du salarié;**
- **Licenciement pour faute simple, grave ou lourde.**

La sanction choisie doit être proportionnée à la faute commise. Vous avez un délai de 2 mois pour engager des poursuites disciplinaires à compter de la date à laquelle vous avez eu connaissance des faits reprochés.

Concernant la procédure à mettre en place :

- **Pour les sanctions mineures** (par exemple l'avertissement, ou le blâme), vous n'êtes pas obligé de convoquer le salarié à un entretien préalable. La décision devra être écrite et argumentée.

- **Pour les sanctions lourdes (licenciement, rétrogradation, mise à pied disciplinaire),** vous devrez obligatoirement convoquer le salarié à un entretien préalable. La convocation est faite par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) ou par lettre remise en main propre.

ATTENTION : Dans les entreprises où un règlement intérieur existe, les sanctions applicables sont uniquement celles qui sont prévues dans ce règlement. ■ ***(3-0525).***

www.capeb71.fr



Fiches mémos à télécharger sur notre site :

Sur www.capeb71.fr, dans votre espace réservé, rubrique "**Documentation à télécharger / Circulaires**":

> Aides à l'embauche 2025

> Décès d'un client et contrat en cours

> Clause de non concurrence

(☺ Fiches également disponibles gratuitement sur simple demande à la CAPEB 71 : 03.85.90.97.70)

> Chiffres clés

- **SMIC taux Horaire :** 11,88 €
- **SMIC Mensuel :** 1 801,80 €
- **Minimum garanti :** 4,22 €
- **Plafond de la sécurité sociale :**
 - mensuel : 3 925 €
 - annuel : 47 100 €
- **Indice bâtiment Fév. 2025 (BT01) :** 132,1 *(J.O. du 16/04/2025)*
- **Indice du coût de la construction :** 2 108 *(4e trimestre 2024)*

Retrouvez tous les chiffres clés et les grilles sur votre site :

www.capeb71.fr



PLUS...

Pour plus d'infos, pour obtenir une circulaire détaillée ou pour des conseils, n'hésitez pas à téléphoner au 03.85.90.97.72 ou 03.85.90.97.70

Nos juristes sont là pour vous aider !

> Bon à savoir

Congés payés : application mobile " CIBTP & Moi "

La Caisse des Congés Payés du Bâtiment et des Travaux Publics lance une application **" CIBTP & Moi "** qui simplifie la vie de vos salariés. Elle permet à vos salariés de :

- consulter leurs congés payés pris et restant à prendre, leur décompte de paiement de leurs indemnités ;
- gérer et mettre à jour leurs informations personnelles ;
- obtenir leur attestation fiscale ;
- avoir les infos sur les congés payés
- contacter la CIBTP via le formulaire de contact pré-rempli.

Comment faire ?
Il suffit de télécharger l'application CIBTP & Moi sur son ordinateur ou sur son mobile.

Lien utile
https://www.cibtp-grandest.fr/salarie/espace-securise ■ ***(10-0525)***

> En bref

Prêt à taux zéro

Le PTZ est étendu à tous les logements neufs

NOUVEAU

Vous voulez pouvoir renseigner des clients qui souhaitent acquérir leur premier bien immobilier? Connaissez-vous le prêt à taux zéro (PTZ) ? Ce dispositif de soutien à l'accession à la propriété permet de financer une partie de l'achat de sa résidence principale. Le PTZ est proposé par les banques. Suite au vote de la loi de finances pour 2025, depuis le 1er avril 2025, le **prêt à taux zéro est étendu à tous les logements neufs (qu'il s'agisse d'un projet en habitat collectif ou individuel, d'une maison ou d'un appartement) et ceci sur l'ensemble du territoire français jusqu'au 31 décembre 2027.** La CAPEB 71 espère que cette mesure contribuera à faciliter l'achat de biens immobiliers dans le neuf et à relancer la construction. N'hésitez pas à en parler à vos clients. Pour plus de détails, rendez-vous sur https://www.economie.gouv.fr/particuliers/PTZ-pret-taux-zero *(Source : BERCY Infos)* ■ ***(4-0525)***

Déposer plainte

Vous pouvez le faire en ligne !

Simple-rapide-efficace ! Déposer plainte en ligne sans vous rendre en brigade de gendarmerie ou au commissariat, c'est possible ! La victime peut déposer plainte à distance, si elle ne connaît pas l'auteur de l'infraction, par exemple à la suite d'un vol (téléphone portable, carte bancaire...), d'une dégradation ou d'une escroquerie (hors internet). L'objectif principal de cette démarche est de faciliter le dépôt de plainte pour les victimes, sans déplacement ni temps d'attente, à condition de s'authentifier via France Connect. Ce service est accessible à tous : particuliers, entreprises, administrations, associations... ainsi qu'aux personnes étrangères pour des faits commis sur le territoire national. Toutes les infos : https://www.masecurite.interieur.gouv.fr. Conseil CAPEB 71 : n'oubliez pas que votre CAPEB 71 a une convention de partenariat avec la Gendarmerie et qu'un référent sécurité peut se déplacer chez vous pour vous donner des conseils utiles et pratiques. Important à un moment où les vols se multiplient en Saône-et-Loire.
Source : Groupement de Gendarmerie Départemental ■ ***(6-0525)***

Mes cotisation sociales

INFOS PRATIQUES

Combien et pourquoi ?

Que vous soyez employeur, travailleur indépendant ou salarié, vous payez des cotisations. Mais au fait, savez-vous précisément à quoi ça sert et surtout, combien cela vous coûte ? L'URSSAF vous propose un site pratique : **" Parlons Cash ",** avec des **simulateurs de calcul** en fonction de votre statut. Pratique et simple cet outil vous permettra de mieux comprendre vos cotisations et d'affiner vos prix de revient pour faire des bons devis au juste prix. Accéder au simulateur :
www.urssaf.org/aquoiserventlescotisations/ ■ ***(7-0525)***

Aides à l'embauche

NOUVEAU

Quelles sont les évolutions ?

Le décret du 22 février 2025 maintient l'aide unique aux employeurs d'apprentis ainsi que l'aide exceptionnelle, bien que leurs montants aient été réduits. Pour y voir plus clair, la CAPEB vous invite à à télécharger notre fiche pratique pour connaître les montants d'aide auxquels vous avez droit ainsi que les démarches à effectuer. Rendez-vous sur www.capeb71.fr/Actualités/Juridique/Article du 6 mai 2025 ■ ***(8-0525)***

URSSAF

Bon à Savoir

La médiation : comment la saisir ?

La médiation est une offre gratuite en cas de difficulté lors de vos démarches auprès de l'Urssaf. Voici comment cela fonctionne ... Le médiateur est un interlocuteur privilégié pour expliquer les situations et les décisions de chaque partie, désamorcer les conflits et dégager une solution possiblement amiable pour résoudre un différend. Le médiateur rapproche les points de vue entre les usagers et les services de l'Urssaf. Il tient compte des circonstances de fait et des situations particulières, dans le respect de la réglementation, pour proposer une solution au différend rencontré. Afin de mieux faire connaître ce dispositif, l'Urssaf Bourgogne met à votre disposition un flyer. Ce support précise également les conditions de saisine de la médiation. Vous retrouvez tous ces éléments sur www.capeb71.fr/Juridique/Article du 15/05/2025 ■ ***(9-0525)***

Signature électronique

Tout savoir pour obtenir une signature électronique sécurisée et avantageuse ...



Très utile pour vos marchés et vos contrats, la signature électronique est un outil immatériel permettant de signer des documents digitaux. Elle se développe et présente de nombreux avantages (gain de temps, échanges simplifiés...). La CAPEB facilite vos démarches pour acquérir une signature électronique sécurisée à tarif avantageux...

> A quoi ça sert ?

On peut l'utiliser pour les contrats de travail, les documents commerciaux, les actes juridiques... Un règlement définit **les niveaux de sécurité et de fiabilité** des signatures électroniques : simple, avancé, qualifié. Pour signer électroniquement les ordres de virements, les factures et les réponses aux appels d'offres notamment vous avez obligatoirement besoin d'un niveau de protection maximale. Il faudra dans ce cas vous procurer un **certificat de signature électronique qualifié** qui s'assimile à une carte d'identité digitale. Il permet de garantir l'identité du signataire en associant chaque signature numérique à une personne physique ou au représentant d'une personne morale afin d'éviter tout risque d'usurpation d'identité. Ce certificat prend la forme **d'une clé (USB) de cryptographie** permettant de réaliser les opérations de signature et d'un **fichier** contenant des informations sur le signataire permettant de le relier à la signature.

> Comment se procurer un certificat de signature électronique ?

La CAPEB s'est rapprochée de CERTEUROPE afin d'être en mesure de vous proposer un service adapté à vos besoins. Ce nouveau service vous offre la possibilité d'acquérir un **certificat de signature électronique qualifié CERTEUROPE à un prix très compétitif :**

> 159 € HT pour 3 ans pour tous les adhérents (au lieu de 237 euros HT)
> paiement sécurisé par CB sur un portail dédié aux adhérents de la CAPEB sur le site Internet de CERTEUROPE (un acteur connu et reconnu).
> un retrait par l'adhérent du certificat de signature électronique sur support USB dans les locaux de la CAPEB de Saône-et-Loire.

> Pour commander, rendez-vous sur la plateforme :

https://portail-pki.certeurope.fr/ws/CAPEB

Pour toute précision, vous pouvez contacter le "Support de CertEurope": support@certeurope.fr ou 08.99.70.00.46 ou votre CAPEB 71 au 03.85.90.97.70 ■ ***(11-0525)***



Accise sur le gazole (ex-TICPE)

De nouvelles règles pour obtenir le remboursement



Les modalités du remboursement partiel de l'accise sur le gazole (ex-TICPE) payée par les professionnels du transport routier ont été revues. Pour les consommations de gazole effectuées à compter du 1er janvier 2025, les demandes de remboursement sont **dématérialisées à l'appui de la déclaration de TVA.** Les sommes demandées sont directement imputées sur le montant de la TVA due et le reliquat éventuel remboursé par l'administration fiscale dans les trois mois.

> Qui est concerné ?

Les **professionnels pour le transport routier** à raison de leurs véhicules destinés exclusivement ou principalement au transport de marchandises et dont **le poids total est égal à 7,5 t minimum.**

> Quand effectuer les demandes de remboursement ?

Tout dépend du régime d'imposition à la TVA du demandeur : tous les ans pour le régime simplifié - tous les mois ou tous les trimestres pour le régime réel normal mensuel - tous les trimestres pour le régime réel normal trimestriel.

> Comment faire ?

- Porter le détail du montant du remboursement sur la déclaration de régularisation d'accise sur les produits énergétiques qui se trouve dans l'annexe n° 3310-TIC :
https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/formulaires/3310-ticsd/2025/3310-tic-sd_5064.pdf
- Indiquer la période et le nombre de véhicules concernés avec le montant d'accise à rembourser.
- Ne pas joindre à la demande les pièces justificatives, mais les conserver si l'administration fiscale vous les réclame.
- Les demandeurs du remboursement doivent constituer un état récapitulatif annuel avec des informations complémentaires dont le détail des remboursements par véhicule.

> Bon à savoir

Pour faciliter le calcul du montant d'accise à rembourser, un simulateur de calcul est disponible :
http://www2.impots.gouv.fr/simulateur/transporteurs/index1.html

> Pour plus d'informations

https://www.douane.gouv.fr/demarche/demander-le-remboursement-partiel-de-la-ticpeaccise-sur-les-energies-entreprise-de-1 ■ ***(12-0525)***

Arrêt de travail

Quelles sont les règles pour contrôler un salarié ?

Pendant un arrêt maladie, l'employeur a le droit de faire procéder à une **contre-visite médicale** pour vérifier le bien-fondé de l'arrêt de travail, y compris sa durée. Cette contre-visite permet également de s'assurer que le salarié est présent à son domicile et respecte les obligations fixées par le médecin. La CAPEB vous explique les modalités et les conditions d'organisation de cette visite, telles que fixées par un décret du 5 juillet 2024 dans une fiche pratique que vous pouvez télécharger sur notre site : www.capeb71.fr/Espace Adhérent/Fiche Pratiques/Social. ■***(13-0525)***



La CAPEB 71 remercie tous les partenaires de son Assemblée Générale 2025

BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Groupama RHÔNE-ALPES AUVERGNE

LABO FRANCE

HA PME

ACM HARMONIE CONCEPT
Écouter, comprendre, développer votre societé !

NOMBLOT PEUGEOT

PROFIX
Fixation | Electroportatif | Outillage | S.A.V

BERNER

PUBLIGO
Agence de communication

ARTIS ENERGIES

ACTIS
INNOVER POUR MIEUX ISOLER

PRO BTP

REXEL

MINGAT
Loueur de véhicules

INFORGESTION
CONSEILLER, INTÉGRER, ACCOMPAGNER

Pépinières GEY Paysages
la nature sur mesure

VOTRE BUREAU

BIOnabat

Avec la CAPEB : Plus forts ensemble !